Commune de
Val Cenis
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2026
CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de technicien principal de 2ème classe

ARRETE N°RH 2026-165

Service RH

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-01-08 du 19 janvier 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-175 en date du 24 juin 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. VALLOIRE Rene Michel	technicien	technicien principal de 2ème classe **par ancienneté**	1	01/11/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Recours

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : **Notification – transmission**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Val-Cenis, le 01/09/2026

Le Maire,

Jacques ARNOUX

